

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Nicolas Suter et consorts - Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du canton

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 8 juin 2020 de 15h30 à 17h15 en visioconférence. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs et Jessica Jaccoud, ainsi que de MM. Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Didier Lohri, Laurent Miéville, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter et Maurice Treboux. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

MM. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), et Yves Golay, Adjoint au directeur général, Responsable construction durable, Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), DFIRE, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Rappel du texte de la motion :

« Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. De présenter un plan d'investissement pour équiper en installations photovoltaïques de production d'électricité, d'ici dix ans au plus, toutes les surfaces de toitures et de façades qui s'y prêtent sur les propriétés appartenant au canton.
2. D'accélérer les projets d'assainissement énergétique du parc immobilier du canton, en particulier en veillant à l'usage de la chaleur renouvelable, et d'assurer l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier. »

La motion est déposée parallèlement à des interventions parlementaires vaudoises sur le financement et le subventionnement des installations photovoltaïques. Elle s'inscrit aussi dans la ligne de la motion déposée en 2019 au Conseil des Etats par M. Olivier Français, Conseiller aux Etats pour le canton de Vaud, qui formule les mêmes demandes.

Bien que la Stratégie énergétique 2050 ait été plébiscitée par notre Canton, sa mise en œuvre s'avère difficile. Pour atteindre les objectifs, il convient d'intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques. Ces derniers comportent deux avantages principaux : leur technologie est maîtrisée et leurs coûts sont compétitifs grâce à des financements variés — contrats, subventions, regroupements, etc. Nombre de particuliers, d'entreprises et de collectivités ont fait le pas et visent une production égale à leur consommation. Le canton de Vaud, propriétaire de biens immobiliers et consommateur d'énergie, doit se montrer responsable et exemplaire. Par ailleurs, l'aspect de la communication est important pour rendre la Stratégie énergétique 2050 plus compréhensible. Ainsi, le texte de la motion est volontairement dénué de précisions techniques.

L'électricité, essentielle au fonctionnement de notre société, constitue un enjeu important. C'est une énergie de substitution — pour le transport, le chauffage, etc. — et elle peut être transformée. De plus, les possibilités de stockage augmentent et sont toujours plus disponibles. Finalement, la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en Suisse pour éviter toute pénurie doit être prise en compte.

Pour ces raisons, la motion demande au Conseil d'Etat de présenter un plan d'investissement pour équiper d'ici dix ans toutes les surfaces et toitures qui s'y prêtent sur les propriétés du Canton, et d'accélérer les projets d'assainissement énergétique du parc immobilier du Canton, en particulier en veillant à l'usage de la chaleur renouvelable, et d'assurer l'autonomie électrique du patrimoine immobilier de l'Etat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, M. l'adjoint au directeur général de la DGIP donne une présentation, dont voici les points principaux :

- Cadre réglementaire

L'article 24 du règlement d'application de la Loi vaudoise sur l'énergie (RLVLEne) — « Exemplarité de l'Etat » — impose à l'Etat des standards supérieurs à ce qu'exige la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), pour les constructions d'autres propriétaires. Il s'agit, depuis février 2015 : du standard Minergie-P-Eco ou d'une performance équivalente définie par une directive (juin 2017) pour les constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat est propriétaire (alinéa 1, a) ; et du standard Minergie pour les rénovations et assainissements des bâtiments (alinéa 1, b).

De plus, la modification du règlement datée du 25 mars 2020 prévoit un second alinéa. Accepté par le Grand Conseil en juin 2018, l'ajout fait suite à la motion de feu M. le député Jean-Marc Chollet « Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux », déposée en 2014. L'exemplarité de l'Etat implique désormais la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour le chauffage ou l'électricité au maximum des possibilités, sous réserve de difficultés techniques et financières. Les bâtiments dont la DGIP a la charge, ainsi que ceux de l'Université et du CHUV sont concernés par ce cadre réglementaire.

- Rénovation du Gymnase d'Yverdon

Grâce à l'assainissement des toitures et façades des bâtiments des années 1970 du Gymnase d'Yverdon, l'indice énergétique chaleur est passé de 91,7 à 21,6. Cette valeur, inférieure à la moyenne de 38 visée pour tous les bâtiments de l'Etat en 2050, a permis l'octroi du certificat SméO ENERGIE en exploitation. De plus, le remplacement du système de production de chaleur par un chauffage à pellets de bois a diminué l'indice CO₂ de 90 %. Cette rénovation fait figure d'exemple pour les projets dans d'autres bâtiments de l'Etat, ces prochaines années. Ces dix dernières années, quatorze bâtiments ont été assainis.

- Objectifs pour 2030 et 2050

En 2050, on vise le raccordement à une source de production d'énergie renouvelable de tous les bâtiments de l'Etat, ce qui représente une puissance totale de 39'000 kW. On prévoit d'avancer par étapes, tous les dix ans, pour atteindre cet objectif. Il sera plus facile de progresser entre 2020 et 2030, car cela concerne les bâtiments importants, moins nombreux. Par exemple, le projet de chauffage à bois aux Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO), pour lequel le Grand Conseil a accepté d'accorder un crédit, a fortement contribué au résultat positif de 2020.

Concernant la part d'électricité d'origine renouvelable achetée pour les bâtiments de l'Etat, selon les contrats avec les producteurs d'électricité, en 2019, 65 % de l'électricité était verte. En 2050, on vise la totalité de l'électricité. En 2015, le Conseil d'Etat a proposé de mettre à la disposition des producteurs d'électricité et des communes les toitures des bâtiments de l'Etat. Ainsi, on est passé de 675 m² de panneaux en 2010 à 11'382 m² en 2019. En 2050, on vise la couverture de la totalité des toits pouvant recevoir des panneaux solaires, à savoir 55'000 m². Les contrats types conclus avec des sociétés permettent de progresser selon la ligne tracée en 2015.

Le Conseil d'Etat indique donc que l'Etat agit déjà dans le sens de la motion, en suivant la LVLEne, modifiée à plusieurs reprises. Il note par ailleurs la difficulté d'appliquer les normes énergétiques aux bâtiments historiques. Toutefois, en général, autant que possible, l'Etat améliore l'efficacité énergétique des bâtiments et conclut des partenariats avec des entités actives dans les installations photovoltaïques de masse. L'on accélère déjà les projets d'assainissements : par exemple, la prison de Lonay sera chauffée aux pellets.

Le Conseil d'Etat insiste sur l'exemplarité de l'Etat, déjà de mise, et sur le fait que ce que demande la motion est déjà prévu. Le département pourrait fournir la synthèse de ce qui se fait et est prévu, en se basant sur ce

que la DGIP vient de présenter. Le texte de la motion a une portée trop générale. Le Conseil d'Etat ne sera pas en mesure d'y répondre d'une autre manière que ce qui vient d'être présenté, car l'Etat ne peut pas faire davantage que ce qui se fait ou est prévu.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire remercie le département pour les informations et la présentation données à la commission, qui toutefois ne répondent pas à sa motion. En effet, elle demande à l'Etat de mettre ses bâtiments à disposition de manière plus affirmée, d'être plus proactif dans la recherche de partenaires et de renforcer les contrats avec ceux-ci, avec un objectif ambitieux : assurer l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier, à savoir produire autant que ce qui est consommé. Il salue l'exemplarité de l'Etat pour les nouvelles constructions et les rénovations, néanmoins insuffisante pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. La part de 65 % d'électricité d'origine renouvelable correspond à la moyenne suisse, et augmenter cette part à 95 % par l'achat de certificats est facile.

Un commissaire relève la pertinence de demander un plan d'investissement, car il permettrait d'accéder à une vision plus nette des objets concernés et des moyens engagés.

Un autre se déclare favorable à la motion, plus ambitieuse que ce qui se fait actuellement. Il souhaite toutefois un plan d'investissement par objet ou groupe d'objets, qui apporterait plus de précision.

Le motionnaire s'inscrit en faux contre la qualification de sa motion, qui serait de portée générale. Son objectif est clair : assurer l'autonomie électrique. C'est tout autre que gérer le parc immobilier de l'Etat et imposer des standards Minergie et Minergie-P. Déclarant ses intérêts en tant que vice-président d'une société électrique dans la région d'Aubonne, il indique que cette entité vise cette autonomie, un objectif propre à susciter de nombreuses initiatives.

En réponse, le Conseil d'Etat annonce l'important « paquet » de rénovations et transformations de bâtiments de l'Etat que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil en juin 2020. La DGIP indique qu'il pourrait établir un document sur la base de ce « paquet » et des réponses déjà apportées aux interventions parlementaires sur le sujet. Tout figurera également dans un document sur la stratégie immobilière et les lignes directrices à l'horizon 2030. Le département peut aussi fournir la liste des différents dossiers concernés. Ce document répondrait aux demandes du motionnaire et pourrait être joint au rapport de la commission.

Le motionnaire relève que le document proposé ne répondrait pas à la question de l'autonomie électrique, sur laquelle le Conseil d'Etat n'a toujours pas pris position.

Une commissaire s'exprime en faveur de la motion, qui pose l'intéressante question de savoir si l'autonomie électrique du patrimoine immobilier peut être atteinte. Elle s'enquiert du champ d'application de la motion : s'agit-il du parc immobilier du Canton au sens strict ou celui, par exemple, de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud est-il aussi concerné ?

Lorsque cette commissaire évoque la possibilité de transformer la motion en postulat, le motionnaire répond ne pas le souhaiter. Il précise que les bâtiments de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud ne sont pas concernés par la motion. Interpellé quant au délai de réalisation souhaité pour le second volet de sa motion, le motionnaire précise que le délai est de dix ans, comme au point 1. *(Par la suite, cela fera l'objet d'une proposition d'amendement.)*

Un autre commissaire adhère à la motion. Certes, les éléments existants pourront être repris, comme l'indique le Conseil d'Etat. Toutefois, ce dernier ne répond pas à la question de savoir s'il existe des plans validés pour accéder à l'autonomie dans dix ans.

Le motionnaire rappelle que pour financer la transition énergétique, les moyens et les possibilités de subvention, ainsi que les fonds sont nombreux. Aussi, il regrette que sa demande soit fraîchement accueillie par le Conseil d'Etat.

Un commissaire s'arrête sur les notions d'autonomie électrique et d'autosuffisance électrique : la première s'assimile au chalet d'alpage indépendant du réseau par l'utilisation d'une génératrice, tandis que la seconde se mesure grâce au bilan de l'année. En réponse, le motionnaire précise que l'autonomie se constate par un

bilan en fin d'année, et qu'il ne s'agit absolument pas de l'autonomie type « chalet d'alpage » ; il n'y a aucun sens à retirer les bâtiments de l'Etat du réseau.

Un commissaire pense que l'autonomie demandée par la motion risque d'engendrer le surdimensionnement des installations. Le volet économique, en fonction du prix du kilowattheure, doit être compris dans le plan d'investissement. Il soutient la motion, souhaitant toutefois l'encouragement de toutes les énergies renouvelables. C'est pourquoi il propose d'ajouter au point 1 la notion de chaleur en mentionnant les installations de panneaux solaires de production thermique. Cette demande se traduit par le dépôt d'une proposition d'amendement (amendement 1 ci-dessous). Le motionnaire répond que l'on est très loin d'un surdimensionnement sur le plan du canton, qui pourrait survenir sur le plan local.

Au vu des propos du Conseil d'Etat et de la DGIP, un autre commissaire propose de transformer la motion en postulat pour recevoir de la part du Conseil d'Etat le résumé de ses réalisations. Le motionnaire s'y oppose. Cette demande fera l'objet d'un vote par la commission (voir ci-dessous)

Au point 1, un commissaire propose de demander un plan d'investissement « par objet ou groupe d'objets ». Cette demande fait l'objet d'une proposition d'amendement (amendement 2 ci-dessous).

La DGIP rappelle la stratégie du Conseil d'Etat de ne pas investir lui-même en matière d'installations photovoltaïques, mais de mettre ses toitures à disposition. Prévoir un plan d'investissement revêt donc peu de sens. La loi exige, pour tout un chacun, 20 % de panneaux photovoltaïques. Or, l'Etat fait cinq fois plus, puisqu'à chaque assainissement et rénovation il cherche à atteindre l'autonomie énergétique. En souhaitant que tous les toits soient couverts de panneaux photovoltaïques d'ici vingt à trente ans, l'Etat fait mieux que la recherche d'autonomie à court terme demandée par la motion. Sans agir sur les façades, refaire tous les toits n'est pas pertinent.

Le Conseil d'Etat indique que l'on peut apporter des renseignements sur la stratégie actuelle, mais qu'il ne souhaite pas déstructurer cette stratégie ni dévier de la loi et du règlement actuels. Il relève aussi la difficulté qu'aurait l'Etat à traduire en actes ce qui est demandé : certaines entités ne sont pas intéressées à installer des panneaux photovoltaïques pour des raisons de rentabilité. Actuellement, l'Etat n'est pas autonome ; il devrait en effet produire 22 millions de kWh en courant électrique.

Le Président demande si la motion implique bien un changement de stratégie de la part de l'Etat, qui n'investit pas pour ses propres centrales, mais qui propose ses toitures aux investisseurs.

Le motionnaire répète que le texte est repris de celui déposé au Conseil national. Il a confiance en l'Etat et ses actions et n'a pas besoin d'un rapport. Ayant entendu M. le Conseiller d'Etat, il constate que l'Etat ne veut pas produire autant que ce qu'il consomme d'ici dix ans. Le sens de sa motion n'est pas de faire installer les panneaux par l'Etat et de lui fait distribuer l'électricité. Il continuera à avoir des partenaires avec qui il conclut des contrats. La question de savoir qui investit n'est pas importante. Il insiste sur ce point : le plan d'investissement ne doit pas se comprendre au sens strict ; il s'agit d'une planification en collaboration avec les partenaires.

Au point 2, le motionnaire propose d'ajouter le délai de dix ans, mais de conserver uniquement la demande d'autonomie électrique du patrimoine immobilier. Il supprime la demande d'accélérer les projets d'assainissement énergétiques. Cette proposition se traduit par une proposition d'amendement (amendement 3 ci-dessous).

La possibilité d'une rencontre entre le motionnaire et le représentant du Conseil d'Etat et de la transmission d'un document en échange du retrait de la motion est évoquée. Cela pourrait répondre à la motion, mais il serait bénéfique que la commission prenne connaissance du document avant de se prononcer.

La DGIP remarque que l'Etat a les mêmes ambitions que le motionnaire, mais qu'il suit une voie différente. En fait, la volonté de couvrir 55'000 m² va plus loin que la demande d'autonomie : probablement déjà en 2030, avec 33'000 m², l'Etat parviendrait à l'autonomie *in globo*.

5. VOTES DE LA COMMISSION

La suspension des travaux de la commission, ainsi que la transformation de la motion en postulat sans l'accord du motionnaire et plusieurs amendements ayant été proposés, le président soumet à la commission la succession de votes suivants : la commission se prononcera d'abord sur la suspension des travaux de la

commission en attente du document proposé par le département. Selon le résultat du vote, la proposition de transformation de la motion en postulat, sans l'accord du motionnaire, puis les amendements selon l'ordre de leur annonce, seront mis aux voix. La commission valide cette façon de procéder.

- **Suspension des travaux de la commission**

La suspension des travaux est **refusée par 8 voix contre 3**.

- **Transformation de la motion en postulat (avec le refus du motionnaire)**

La transformation de la motion en postulat est **refusée par 9 voix contre 2**.

- **Amendement 1**

« 1. De présenter un plan d'investissement pour équiper en installations photovoltaïques de production d'électricité, *en installations de panneaux solaires de production thermique*, d'ici dix ans au plus, (...). »

L'amendement est **refusé par 4 voix contre 2 et 5 abstentions**.

- **Amendement 2**

« 1. De présenter un plan d'investissement *par objet ou groupe d'objets* (...). »

L'amendement est **refusé par 6 voix contre 3 et 2 abstentions**.

- **Amendement 3**

« 2. ~~D'accélérer les projets d'assainissement énergétique du parc immobilier du canton, en particulier en veillant à l'usage de la chaleur renouvelable, et D'ici dix ans~~, d'assurer l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier. »

L'amendement est **accepté par 9 voix contre 2**.

6. CONCLUSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération la motion par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat, avec la formulation suivante :

« Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. Inchangé.

2. ~~D'accélérer les projets d'assainissement énergétique du parc immobilier du canton, en particulier en veillant à l'usage de la chaleur renouvelable, et D'ici dix ans~~, d'assurer l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier. »

Yverdon-les-Bains, le 7 juillet 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet